



**SYNDICAT MIXTE
BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD**
Réunion du Comité Syndical
du 6 octobre 2017

Réunion du Comité Syndical du 6 octobre 2017



Le Comité Syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué par Monsieur le Président le 18 septembre 2017 s'est réuni le vendredi 6 octobre 2017 à la Salle Polyvalente de Saint-Quentin-en-Tourmont sous la Présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président.

Membres : 30

Présents : 20

Nombre de Votants : 20

Nombre de Voix : 25

ASSISTAIENT A CETTE REUNION :

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Madame Carole BIZET
- Monsieur Stéphane DECAYEUX
- Monsieur Franck BEAUVARLET
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Monsieur Bernard DAVERGNE

Représentants des Communes

- Monsieur Alain BAILLET, Maire de Fort-Mahon
- Monsieur François BIZET, Conseiller Municipal de Ponthoile
- Madame Jeanine BOURGAU, Maire de Le Crotoy
- Madame Nicole BOUTARD, Conseiller Municipal de Favières
- Monsieur Michel BOUTIN, Maire de Boismont
- Monsieur Jean DOMITILE, Adjoint au Maire de Noyelles-sur-Mer
- Monsieur Bernard DUCROCQ, Maire de Pendé
- Monsieur Jean GORRIEZ, Maire de Saigneville
- Monsieur Alain HENOCQUE, Maire de Woignarue
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire de Cayeux-sur-Mer
- Monsieur Bernard LEFEBVRE, Adjoint au Maire de Saint-Valery-sur-Somme
- Monsieur Emmanuel MAQUET, Conseiller Municipal de Mers-les-Bains
- Monsieur Emile RIQUET, Maire de Saint-Quentin-en-Tourmont
- Madame Marthe SUEUR, Maire d'Ault

Membres suppléants

Représentant des Communes

- Monsieur René FICHAUX

Participaient également à cette réunion

- Monsieur Bruno DALLE
- Monsieur Pierre de LIMERVILLE
- Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET

- Monsieur Sébastien DESANLIS
- Monsieur Matthieu BLIN
- Monsieur Florian BOUTHORS
- Monsieur Thierry BIZET
- Monsieur Hervé LEU
- Monsieur Frédéric LEONARDI, Directeur Général Adjoint Conseil départemental de la Somme
- Monsieur Thierry BALESSENT, Attaché de Groupe, Conseil départemental de la Somme
- Monsieur Jean-Luc NOTEBAERT, Chef de Service Comptable, Trésorerie d'Abbeville
- Madame Valérie MONFLIER

ABSENTS EXCUSES :

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Claude HERTAULT
- Madame Brigitte LHOMME
- Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT
- Madame Maryline DUCROCQ
- Madame Delphine DAMIS-FRICOURT donne pouvoir à
- Madame Nathalie TEMMERMANN
- Monsieur Francis LEC

Représentants des Communes

- Monsieur Jean-Yves BLONDIN, Maire de Lanchères
- Monsieur Raynald BOULENGER, Maire de Saint-Quentin-Lamotte
- Monsieur Jean-Marie MACHAT, Maire d'Estreboeuf
- Monsieur Marc VOLANT, Maire de Quend

Sont également excusés

- Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Somme
- Madame Flavie DUTRY, Directrice de l'Appui aux Territoires, Conseil départemental de la Somme
- Madame Corinne VASSALLI, Directrice de l'Environnement, Conseil Départemental de la Somme

RELEVÉ DE DECISIONS

Administration

Monsieur HAUSSOULIER demande aux membres de l'Assemblée s'il est possible de modifier la Commission d'Appel d'Offres. Aucune objection n'est faite par les élus. Un rapport sur table est donc remis à chaque élu.

Monsieur DALLE fait un état des chiffres d'affaires de Destination Baie de Somme. A ce jour, nous sommes à plus de 560 000 € de chiffre d'affaires.

Monsieur BOUTIN demande où en est le PAPI ? Monsieur HAUSSOULIER indique que l'on attend le retour des conventions financières des communes et qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 ce sont les EPCI qui supporteront la charge financière du PAPI.

Monsieur MAQUET ajoute que dans le cadre du PAPI, il faut appliquer le principe de la solidarité territoriale.

Monsieur HAUSSOULIER souhaite que des réunions soient organisées entre les communes et le Syndicat Mixte afin de recréer des liens de collaboration.

Juridique

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical en date du 7 juillet 2017

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 7 juillet 2017.

2. Délégations de signatures

1. Attribution d'une délégation générale de signature au Président

Lors de sa réunion en date du 15 Septembre 2017, le Comité Syndical a procédé à l'élection du Président ainsi que des Vice-Présidents.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président peut, en outre par délégation du Comité Syndical, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'attribuer une délégation générale de signature au Président du Syndicat Mixte, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Attribution d'une délégation générale de signature au Président pour les Marchés Publics sans formalités préalables

Lors de sa réunion en date du 15 Septembre 2017, le Comité Syndical a procédé à l'élection du Président ainsi que des Vice-Présidents.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 4° et L 2131-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut obtenir une délégation générale pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Ces dispositions permettent d'accorder au Président du Syndicat Mixte, une délégation générale de signature pour les marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'attribuer au Président du Syndicat Mixte une délégation générale de signature conformément aux dispositions des articles L 2122-22 4° et L 2131-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les marchés sans formalités préalables.

3. Délégation de compétence au Président en matière d'emprunts

Lors de sa réunion en date du 15 Septembre 2017, le Comité Syndical a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L 3211-2, L 3212-4, L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président peut procéder dans la limite fixée par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques des taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du « c » de ce même et de passer à cet effet les actes nécessaires. »

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de donner délégation au Président du Syndicat Mixte en matière d'emprunts conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, pendant toute la durée de son mandat, dans les conditions et limites fixées ci-dessus et a autorisé le Président à solliciter, le cas échéant, auprès du Conseil départemental de la Somme la garantie des emprunts contractés.

4. Délégation des attributions du Comité Syndical au profit du Bureau

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1/ du vote du Budget, de l'institution et la fixation des taux ou tarifs ou redevances.

2/ de l'approbation du Compte Administratif

3/ des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

4/ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale

5/ de l'adhésion de l'Etablissement à un Etablissement public

6/ de la Délégation de la Gestion d'un Service Public

7/ des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'attribuer une délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au profit du Bureau.

Désignations

Monsieur HAUSSOULIER dit qu'il souhaite faire fonctionner ces commissions. Monsieur DAVERGNE souhaite que ses collègues puissent s'inscrire dans ces commissions.

3. Désignation des Membres des Commissions du Syndicat Mixte

Conformément à l'article 7 du Règlement Intérieur, le Comité Syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Comité Syndical.

Il est créé quatre commissions permanentes qui sont dénommées ainsi :

1. Stratégies et orientations de Destination Baie de Somme
2. GEMAPI
3. Aménagements cyclables
4. Environnement et gestion des Milieux Naturels

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de procéder à la désignation des membres appelés à siéger dans chacune des Commissions.

Conventions et partenariat

4. Commune de Quend - Résidence « les cygnes »

Monsieur HAUSSOULIER indique que l'on va acquérir le studio mais à la condition de faire une convention de mise à disposition avec les anciens propriétaires.

4/1 - ACQUISITION DU LOT N° 8

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer l'acte de vente par devant Maîtres Richir et Coeuriot au prix de 40 700 € ainsi qu'à engager les dépenses relatives aux frais notariés.

4/2 - Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable studio de Quend

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable avec les Consorts Gagnière, et a autorisé le Président à la signer.

Marchés

5. Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés

En application des dispositions de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la délibération autorisant le Président à souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ».

1. Marché de greenkeeping pour le Golf de Belle Dune

Il s'agit pour cette consultation d'un marché passé en appel d'offres européen en application de l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 66 et 67 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics.

Ce marché qui comporte des prestations forfaitaires et certaines autres à bons de commande (pour le lot 3) se décompose en 3 lots techniques non-séparés :

- Lot 1 : mise à disposition d'un green keeper et assistance d'un consultant
- Lot 2 : mise à disposition et entretien de matériel pour les opérations d'entretien courant du parcours
- Lot 3 : travaux d'entretien spécifiques de pelouses

Le montant prévisionnel est de 170 000 €HT par an environ.

Durée : 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2018 reconductible 3 fois une année.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché relatif aux prestations de green keeping ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant, dès que la Commission d'ouverture des plis se sera réunie et aura procédé au choix de l'attributaire.

2. Marché de fourniture et livraison de vêtements

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de 35 000 €HT, qui sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commande, décomposé en plusieurs lots qui seront chacun passé avec un ou plusieurs opérateurs économiques, selon les lots, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois une année, avec un maximum annuel de 69 000 €HT tous lots confondus. A titre d'information, les lots de l'actuel marché qui se termine étaient les suivants :

- Lot 1 : tee-shirts souvenirs
- Lot 2 : textile communication personnalisable/ vêtements des personnels
- Lot 3 : vêtements et accessoires de randonnée
- Lot 4 : vêtements et accessoires marins
- Lot 5 : broderie et sérigraphie sur tous supports.

Un avis d'appel public à la concurrence sera envoyé pour parution intégrale au BOAMP, à la plate forme dématérialisée achatpublic.com avec mise en ligne du DCE sur le site internet du Syndicat Mixte.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité d'autoriser le Président à signer, par anticipation, les marchés et les actes d'exécution s'y rapportant.

3. Marché de fourniture et livraison de jeux et jouets

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de 50 000 €HT, qui sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commande, décomposé en plusieurs lots qui seront chacun passé avec plusieurs opérateurs économiques, selon les lots, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois une année, avec un maximum annuel de 69 000 €HT tous lots confondus. A titre d'information, les lots de l'actuel marché qui se termine étaient les suivants :

- Lot 1 : jeux et jouets en bois
- Lot 2 : peluches
- Lot 3 : jeux et loisirs créatifs
- Lot 4 : Activités nature : découverte et observation de la nature

Un avis d'appel public à la concurrence sera envoyé pour parution intégrale au BOAMP, à la plate forme dématérialisée achatpublic.com avec mise en ligne du DCE sur le site internet du Syndicat Mixte.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité d'autoriser le Président à signer, par anticipation les marchés et les actes d'exécution s'y rapportant.

4. Marché de fourniture et livraison de livres sur le thème de la nature

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de 45 000 €HT environ, qui sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commande passé avec plusieurs opérateurs économiques, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois une année, avec un maximum annuel de 69 000 €HT.

Un avis d'appel public à la concurrence sera envoyé pour parution intégrale au BOAMP, à la plate forme dématérialisée achatpublic.com avec mise en ligne du DCE sur le site internet du Syndicat Mixte.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer les marchés et les actes d'exécution s'y rapportant.

6. Avenants aux marchés publics

6/1 - Marché de travaux de réfection et d'aménagement de l'Hôtel Dieu à Abbeville : Lot 5 : électricité et Lot 6 : plomberie chauffage VMC - Avenants en plus value

Lot 5 : électricité

L'entreprise EEP a été retenue pour ce marché, pour un montant de 72 500,00 € HT.

Le montant du marché passe donc de 72 500 €HT à 77 138,78 €HT.

Le montant de l'avenant représente donc une plus value de 6,398 % par rapport au montant initial du marché.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 1 au lot 5 : électricité relatif au marché de travaux de réfection et d'aménagement de l'Hôtel Dieu à Abbeville, et a autorisé le Président à le signer.

Lot 6 : plomberie chauffage VMC

L'entreprise PARIN CLAUDIERE a été retenue pour ce marché, pour un montant de 41 335,02 € HT.

Le montant du marché passe donc de 41 335,02 €HT à 45 624,25 €HT.

Le montant de l'avenant n° 1 représente donc une plus value de 10,376 % par rapport au montant initial du marché.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 1 au lot 6 - plomberie chauffage VMC, relatif au marché de travaux de réfection et d'aménagement de l'Hôtel Dieu à Abbeville et a autorisé le Président à le signer.

Avenants aux marchés publics

6/2 - Marché de contrôles annuels réglementaires des installations techniques des sites du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard / Destination Baie de Somme - Avenant en plus value

L'entreprise SOCOTEC est titulaire de ce marché depuis 2012. Il est proposé de prolonger le présent marché pour une durée d'une année, afin de permettre les inspections et contrôles annuels pour l'année 2017.

Compte-tenu de l'arrêt de la gestion par le Syndicat Mixte/Destination Baie de Somme en 2017 de la Maison des Marais et de l'Aire Autoroutière, le montant de la prestation pour l'année 2017 s'élèvera à 940,50 €HT pour le Syndicat Mixte et à 4 170,50 €HT pour la régie Destination Baie de Somme, soit une somme globale de 5 111€HT.

Cela représente une hausse de 16,122 % par rapport au marché initial, qui se montait à 3 1701,50 €HT, soit 38041,80 €TTC. Le marché est donc de 36 812,50 €HT soit 44 175 €TTC

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant au marché de contrôles annuels réglementaires des installations techniques des sites du Syndicat Mixte, et a autorisé le Président à le signer.

Finances

Monsieur HAUSSOULIER indique que l'on va rattacher au Budget Principal des Budgets Annexes.

7. Budget Primitif 2017

1 - Budget Primitif 2017 :

A – Budget annexe « Zac Frange Nord de Quend » :

Pour nous permettre de continuer à avancer sur ce dossier, nous prévoyons engager des études complémentaires pour un montant HT de 7 000 € qui seront intégralement financées par la Commune de Quend.

Le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe de la ZAC Frange Nord de Quend étant le premier budget primitif pour ce Budget annexe, il n'intègre pas la reprise des reports de dépenses et de recettes de l'exercice précédent.

Le Budget Primitif ne prévoit aucune recette ni aucune dépense en section de d'investissement.

Le Budget Primitif prévoit l'inscription des recettes et des dépenses en section fonctionnement pour 7 000 €.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux subventions sur les études accordées par la Commune de Quend.

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux études complémentaires à réaliser d'ici la fin de l'année.

B – Budget Annexe « Gestion du Plan Vélo » :

Le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe Gestion du Plan Vélo doit permettre d'engager les premières dépenses de remise en état et d'investissements des pistes cyclables financées sur la partie de la taxe de séjour affectée à cet effet.

Le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe Gestion du Plan Vélo étant le premier budget primitif pour ce Budget annexe, il n'intègre pas la reprise des reports de dépenses et de recettes de l'exercice précédent.

Section d'investissement :

Recettes d'investissement :

Les recettes sont constituées par un virement depuis la section de fonctionnement permettant de couvrir les dépenses d'investissement inscrites au Budget primitif 2017.

Dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement concernent des acquisitions de terrain, au lancement d'études et de travaux.

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement :

Les recettes sont constituées par le transfert de la quote-part de la taxe de séjour 2016 affectée à ce budget annexe par délibération du Comité Syndical du 6 décembre 2016.

Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement concernent :

- Au chapitre 011 : des travaux de remise à niveau pour 35 737 €
- Au chapitre 023 : le transfert des crédits nécessaires à couvrir les dépenses d'investissement pour 30 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif 2017 des Budgets annexes de la « ZAC Frange Nord de Quend » et « Gestion du Plan Vélo » au niveau du chapitre.

Il a également autorisé, à l'unanimité, le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées lui permettant de mettre en œuvre l'ensemble du programme d'investissement prévu au présent budget, ainsi qu'à rechercher les financements auprès de nos partenaires financiers.

8. Budget 2017 – 1ère Décision modificative

Monsieur DAVERGNE demande quels types de travaux ont été faits à l'Hôtel Dieu. Monsieur DALLE lui fait un récapitulatif.

1 - Budget Principal

A – Inscriptions budgétaires initiales complémentaires :

1 - Ayant obtenu les financements sollicités, les inscriptions budgétaires nouvelles sont à prévoir pour l'opération d'investissement individualisée 3009 Belvédères de Saint-Valery-sur- Somme :

a – Recettes d'investissement :

Opération 3009 « Belvédères de Saint-Valery-sur-Somme » : 29 871,00 €
à l'article 1323 « Subventions Département » : 24 958,00 €
à l'article 10222 « FCTVA » : 4 913,00 €

b – Dépenses d'investissement :

Opération 3009 « Belvédères de Saint Valery sur Somme » : 29 950,00 €
à l'article 2314 « Constructions sur sol d'autrui » : 29 950,00 €

2 – Les dépenses correspondant aux travaux et aux aménagements prévus dans le bâtiment de l'Hôtel Dieu, devant être enregistrés pour leur montant TTC, une inscription budgétaire complémentaire, correspondant au montant du FCTVA qui sera imputée en recettes d'investissement est nécessaire :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 67 900,00 €
à l'article 2135 « Installations générales, agencement, aménagement des constructions » : 67 900,00 €

Cette inscription complémentaire est compensée par de l'inscription du FCTVA en recettes d'investissement :

Recettes d'investissement :

Chapitre 10 « Dotations, Fonds divers et réserves » : 67 900,00 €
à l'article 10222 « FCTVA » : 67 900,00 €

3 – Pour permettre la comptabilisation de l'annulation des taxes de séjour forfaitaire suite à régularisation ou annulation des déclarations initiales sur les années antérieures, il est nécessaire de compléter l'inscription budgétaire initiale :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 30 000,00 €
à l'article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » : 30 000,00 €

4 – Pour permettre la comptabilisation complémentaire de dotations aux amortissements sur des biens subventionnés, il est nécessaire de compléter l'inscription budgétaire initiale :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 042 « Opé. d'ordre de transfert entre sections » :24 400,00 €
à l'article 6811 « Dot aux amortissements des immob. » : 24 400,00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 040 « Opé. d'ordre de transfert entre sections » :24 400,00 €
à l'article 28188 « Amortissement des autres immob. » : 24 400,00 €

5 – Pour permettre la comptabilisation complémentaire de reprise de subvention sur des biens amortis, il est nécessaire de compléter l'inscription budgétaire initiale :

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections 150 437,00 €
à l'article 777 « Subventions transférées au résultat » : 150 437,00 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » :
150 437,00 €
Réparti dans les opérations d'investissement :

n° opération	Article Comptable	Montant
Opération 201210 : Amngt Saigneville		
201210	13913	3 713,00
201210	139148	8 664,00
		12 377,00
Opération 201206 : Compteurs routiers		
201206	13917	7 334,00
201206	13912	885,00
201206	13913	6 449,00
		14 668,00

Opération 201208 : Chargeur sur pneus		
201208	13912	41 820,00
Opération 201214 : Mobilier Grand Site		
201214	13917	7 540,00
201214	13911	10 053,00
201214	13913	7 539,00
Opération 3003 : Travaux renforcement Ault		
3003	139148	32 615,00
Opération 3004 : Travaux sécurisation Ault		
3004	139148	23 825,00
		TOTAL
150 437,00		

6 - Ayant obtenu l'accord de la Commune d'Ault, puis signé l'avenant correspondant à l'augmentation des crédits pour l'opération sous mandat portant sur la maîtrise d'œuvre du futur centre culturel projeté sur le site du Moulinet, je vous propose les inscriptions budgétaires complémentaires suivantes permettant d'ajuster les inscriptions budgétaires aux engagements juridiques :

Dépenses de la section d'investissement :
- Chapitre 45814 : 208 513,06 €

Recettes de la section d'investissement :
- Chapitre 45824 : 208 428,08 €

B – Régularisations sur subventions amortissables :

Pour nous permettre de procéder à la reprise des subventions acquises sur des biens amortissables au même rythme que celui des dotations aux amortissements constatés sur les investissements, il est nécessaire de procéder au reclassement des subventions encaissées en inscrivant au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » en recettes d'investissement et en dépenses d'investissement, le même montant global de 470 974,24 € qui se répartit ainsi :

a - Recettes d'investissement :

n° opération	Article Comptable	Montant
Opération 201210 : Aménagement Place Saigneville		
201210	1313	3 712,87
201210	13148	8 663,37
		12 376,24
Opération 201206 : Compteurs routiers		
201206	1317	11 000,00
201206	1312	1 327,00
201206	1313	9 673,00
		22 000,00
Opération 201214 : Mobilier Grand Site		
201214	1317	10 597,00
201214	1311	14 129,00
201214	1313	10 596,00
		35 322,00

Opération 3003 : Travaux renforcement Ault		
3003	13148	163 061,00
Opération 3004 : Travaux sécurisation Ault		
3004	13148	238 215,00
Total chapitre 041		470 974,24

b - Dépenses d'investissement :

n° opération	Article Comptable	Montant
Opération 201210 : Aménagement Place Saigneville		
201210	1323	3 712,87
201210	13248	8 663,37
		12 376,24
Opération 201206 : Compteurs routiers		
201206	1327	11 000,00
201206	1322	1 327,00
201206	1323	9 673,00
		22 000,00
Opération 201214 : Mobilier Grand Site		
201214	1327	10 597,00
201214	1321	14 129,00
201214	1323	10 596,00
		35 322,00
Opération 3003 : Travaux renforcement Ault		
3003	13248	163 061,00
Opération 3004 : Travaux sécurisation Ault		
3004	13248	238 215,00
Total chapitre 041		470 974,24

2 – BUDGET ANNEXE – CENTRE CONCHYLICOLE DU CROTOY

A – Subvention :

Pour permettre de payer la subvention au Comité Régional de la Conchyliculture, il vous est proposé de transférer les crédits du chapitre 65 au chapitre 67 :

Dépenses de la section de fonctionnement :

Au chapitre « 67 Charges exceptionnelles » :	10 000,00 €
à l'article « 6745 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » :	10 000,00 €
Au chapitre « 65 Autres charges de gestion courante » :	- 10 000,00 €
à l'article « 657358 Autres subventions » :	- 10 000,00 €

3 – BUDGET ANNEXE – DESTINATION BAIE DE SOMME

Inscriptions budgétaires complémentaires :

A - A la suite des travaux réalisés pour l'étanchéité du Bassin de l'Aquaclub, il est proposé de réaffecter une partie des inscriptions budgétaires initiales sur cette opération d'investissement individualisée pour - 250 K€, sur des dépenses d'investissement complémentaires nouvelles :

- Algéco pour le personnel des jardins de Valloires : 50 000 €
- Lancement de l'opération rénovation Aquaclub : 50 000 €
- Travaux en cours pour terminer les chambres du Cap Hornu : 50 000 €
- Logiciels Restaurant Aquaclub + RH + Films / sites DBS : 20 000 €
- Matériel info + Mobilier / Hôtel Dieu : 30 000 €
- Remplacement d'une chaudière à l'Aquaclub : 50 000 €

Inscriptions budgétaires en dépenses d'investissement :

- Opérations d'équipement individualisées : - 250 000 €
 - o Traitement fuites eau bassin Aquaclub : - 250 000 €

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 20 000 €
 - o Article 205 « Concessions et droits similaires... » : 20 000 €

- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 130 000 €
 - o Article 2181 « Installations aménagement... » : 100 000 €
 - o Article 2184 « Mobilier » : 30 000 €

- Opérations d'équipement individualisées : 50 000 €
 - o Rénovation – Extension Aquaclub : 50 000 €

- Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 50 000 €
 - o Article 2181 « Installations aménagement... » : 50 000 €

B - A la suite de l'obtention de la subvention du Conseil Départemental de la Somme d'un montant de 100 000 € pour les travaux d'extension du Club House du Golf, il est proposé l'inscription budgétaire complémentaire en dépenses correspondant aux travaux qui restaient à engager et en recettes d'investissement, l'inscription de la subvention, ce qui correspond à :

Inscriptions budgétaires en dépenses d'investissement :

- Opérations d'équipement individualisées : 100 000 €
 - o Extension + travaux du Club House du Golf : 100 000 €

Inscriptions budgétaires en recettes d'investissement :

- Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : 100 000 €
 - o Article 13913 « Subv° d'équipement Département » : 100 000 €

C - Les travaux de rénovation des chambres de l'hôtel du Cap Hornu sont plus longs et plus coûteux que prévu initialement, nous vous proposons de compléter les inscriptions budgétaires liées à l'inscription des coûts supplémentaires en recettes à hauteur de 50 000 € et en dépenses à hauteur de 20 000 € en fournitures complémentaires, 10 000 € en frais de personnel. L'excédent de 20 000 € peut être affecté au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » pour abonder le budget à l'article 673

Inscriptions budgétaires en recettes de fonctionnement :

- Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 50 000 €
- o Article 722 « Immobilisations corporelles » : 50 000 €

Inscriptions budgétaires en dépenses de fonctionnement :

- Au chapitre 011 « Charges à caractère général » : 20 000,00 €
- o à l'article 6063 « fournitures et petits équipements » : 20 000,00 €

- Au chapitre 012 « Charges de Personnel » : 10 000,00 €
- o à l'article 6411 « Salaires, appointements... » : 10 000,00 €

- Au chapitre « 67 Charges exceptionnelles » : 20 000,00 €
- o à l'article 673 « Titres annulés » : 20 000,00 €

C – Régularisation dépenses à rattacher :

Pour permettre la régularisation du bordereau de rattachement 2016 des frais de personnel qui n'a pas été pris en compte en bordereau de rattachement et pour permettre la comptabilisation du bordereau de mandat annulatif en 2017, je vous propose de prévoir l'inscription budgétaire en recettes et en dépenses de fonctionnement suivante :

Inscriptions budgétaires en dépenses de fonctionnement :

Au chapitre 012 « Charges de Personnel » :	747 091,39 €
à l'article 6218 « Autre personnel extérieur » :	33 400,00 €
à l'article 6333 « Participation formation continue » :	49 168,50 €
à l'article 6334 « Participation effort construction » :	28 060,37 €
à l'article 6335 « Versement taxe apprentissage » :	33 802,59 €
à l'article 6338 « Autres impôts et taxes » :	15 376,00 €
à l'article 6411 « Rémunérations du personnel » :	93 649,32 €
à l'article 6412 « Congés payés » :	282 435,64 €
à l'article 6413 « Primes et gratifications » :	34 839,00 €
à l'article 6451 « Cotisations Urssaf » :	375,08 €
à l'article 6452 « Cotisations Mutuelles » :	2 128,00 €
à l'article 6453 « Cotisations caisses retraite » :	7 792,52 €
à l'article 6454 « Cotisations aux Assedic » :	3 250,00 €
à l'article 6458 « Autres charges sociales » :	1 814,37 €

Inscriptions budgétaires en recettes de fonctionnement :

- Au chapitre 77 « Produits exceptionnels » : 747 091,39 €
- à l'article 773 « annulation de mandats sur exercices antérieurs » : 747 091,39 €

4 – BUDGET ANNEXE – GESTION DES PROPRIETES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL**A – Cession d'immobilisations :**

Pour permettre la comptabilisation des écritures relatives à la cession du véhicule P4, il est nécessaire de prévoir des crédits à la section d'investissement alimentés par un transfert depuis la section de fonctionnement :

Inscriptions budgétaires en dépenses de fonctionnement :

- Au chapitre 023 « Transfert à la section d'investissement » : 2 200,00 €

Inscriptions budgétaires en recettes d'investissement :

- Au chapitre 021 « Transfert de la section de fonctionnement » : 2 200,00 €

Au chapitre 024 « Produits de cession des immobilisations » : - 2 200,00€

B - Mise à disposition de personnel :

Pour permettre de payer la refacturation des frais de mise à disposition du salarié travaillant pour le compte du Conservatoire du Littoral depuis 2014 sur ce budget annexe, je vous propose de compléter le montant de l'inscription budgétaire initiale de 100 000 € :

Inscriptions budgétaires en dépenses de fonctionnement :

Au chapitre « 012 Charges de Personnel » :	100 000,00 €
à l'article « 6218 Autre personnel extérieur » :	100 000,00 €

C – Régularisation dépenses à rattacher :

Pour permettre la régularisation du bordereau de rattachement 2016 des dépenses de mise à disposition du personnel, nous vous proposons de prévoir l'inscription budgétaire en recettes et en dépenses de fonctionnement suivante :

Inscriptions budgétaires en dépenses de fonctionnement :

Au chapitre 012 « Charges de Personnel » :	89 464,00 €
à l'article 6218 « Autre personnel extérieur » :	89 464,00 €

Inscriptions budgétaires en recettes de fonctionnement :

Au chapitre 77 « Produits exceptionnels » :	89 464,00 €
à l'article 773 « annulation de mandats sur exercices antérieurs » :	89 464,00 €

Ces inscriptions nouvelles s'imputent sur l'excédent de la section de fonctionnement constaté au BP 2017, lequel s'élève à 167 318,40 € après prise en compte de ces propositions.

Monsieur DAVERGNE demande à voir le projet d'extension du Club House. Une photo lui est présentée en séance. Il interroge Monsieur DALLE sur l'accès handicapé qui à ses yeux ne lui semble pas adapté.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter l'ensemble des inscriptions budgétaires ci-dessus et a autorisé le Président à sortir les biens de l'actif, à enregistrer les écritures comptables, à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées lui permettant d'engager l'ensemble de ces dépenses.

9. Sorties d'immobilisations - Budget Annexe Destination Baie de Somme

La valeur d'origine des sorties d'immobilisations remises au repreneur de l'Aire Autoroutière s'élève à 764 217,67 €. La valeur nette comptable de ces biens cédés s'élève à 200 498,93 €.

Ces biens étant remis gracieusement à la fin de la concession, il n'y a pas de prix de vente. Le montant de la moins value s'élève à 200 498,93 €.

La valeur d'origine des subventions versées sur ces immobilisations sorties s'élève à 436 869,32 € et la valeur nette comptable de ces subventions s'élève à 165 354,59 €.

La comptabilisation de ces opérations conduit à impacter le résultat 2017 de la Régie Destination Baie de Somme de – 35 144,34 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à sortir les biens et les subventions de l'actif et à passer les écritures comptables correspondantes.

10. Remplacement d'un membre titulaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, a décidé à l'unanimité, de composer la Commission d'Appel d'Offres de la façon suivante :

Président : Monsieur Stéphane HAUSSOULIER

Membres titulaires :

- **Monsieur Emile RIQUET**
- Madame Marthe SUEUR
- Madame Carole BIZET
- Monsieur Franck BEAUVARLET
- Madame Nathalie TEMMERMANN

Membres suppléants :

- Monsieur Emmanuel MAQUET
- Monsieur Marc VOLANT
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE
- Monsieur Jean GORRIEZ
- Madame Delphine DAMIS FRICOURT

11. Remboursement échéance prêt - Financement des 24 épis

Conformément à l'article 7 de la convention financière, il est proposé d'appeler le montant correspondant au remboursement du capital et au remboursement des intérêts aux communes de Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Pendé et Woignarue et l'Association Syndicale Autorisée des Bas-Champs en respectant les pourcentages de participations prévus avec chaque commune et avec l'ASA des Bas Champs, soit :

ANNEE 2017	Taux de participation	Capital	Indemnité Remboursement Anticipé	Intérêts	Échéance
BRUTELLES	1,8646%	2 019,71	647,54	381,55	3 048,79
PENDE	6,0523%	6 555,76	2 101,83	1 238,47	9 896,06
LANCHERES	6,5799%	7 127,25	2 285,06	1 346,43	10 758,73
WOIGNARUE	14,2228%	15 405,92	4 939,28	2 910,38	23 255,56
CAYEUX-SUR-MER	51,2804%	55 546,13	17 808,59	10 493,39	83 848,10
ASA des Bas Champs	20,0000%	21 663,69	6 945,57	4 092,55	32 701,83
Total	100,0000%	108 318,44	34 727,87	20 462,77	163 509,08

Monsieur HAUSSOULIER indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, tous ces aspects financiers devront être discutés avec les EPCI.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la répartition des montants correspondant au capital, à l'indemnité de remboursement anticipé et aux intérêts et a autorisé le Président à émettre les titres de recettes correspondant en recettes d'investissement au chapitre « 13 » pour la part du remboursement du capital de l'emprunt et en recettes de fonctionnement au chapitre « 74 » pour la part du remboursement des intérêts et de l'indemnité de remboursement anticipé.

12. Mobiliers du déménagement

Dans le cadre du transfert de nos locaux au 1 rue de l'Hôtel Dieu, quelques bureaux, tables armoires étant très vétustes ne vont pas être repris pour les nouveaux bureaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser les agents intéressés à récupérer le mobilier non récupéré.

L'agent qui a du mobilier non récupéré dans son ancien bureau sera prioritaire

Ressources humaines

13. Gestion du Personnel

13/1 - Chef de projet pistes cyclables et opérations d'aménagement Renouvellement du contrat

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, le renouvellement du contrat de travail à durée déterminée de l'agent pour une durée de trois ans et a autorisé le Président à le signer.

Syndicat Mixte/Destination Baie de Somme

13/2 - Action sociale

Le montant de la cotisation annuelle de la collectivité comprend une part fixe s'élevant à 1500 € et une part variable de 2 € par agent.

Peuvent adhérer à cette association les agents permanents en activité ou retraités.

Les tarifs pour la saison 2017/2018 sont les suivants :

- Carte individuelle : 24 €
- Carte familiale 27 €

La carte d'adhérent est valable du 1^{er} juillet au 30 juin.

Monsieur HAUSSOULIER indique que l'on va interroger l'ensemble des salariés pour savoir s'ils sont intéressés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe de l'adhésion du Syndicat Mixte à l'ASCPDR, et a autorisé le Président, le cas échéant, à signer la convention correspondante, sous réserve de l'obtention de l'avis favorable du Comité Technique.

Aménagement et Environnement

Aménagement

Monsieur HAUSSOULIER souhaite que le Syndicat Mixte s'inscrive dans cette dynamique de la politique PRADET.

14. Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET2016-2021) Accord cadre

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), un nouveau projet de territoire régional va émerger avec l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires. Cette évolution a conduit à la définition d'une nouvelle politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires pour

la période 2016-2021 ainsi que la conception des dispositifs opérationnels de mise en œuvre afférents. Il s'agit ainsi de constituer des outils au service de cette ambition en prenant en compte l'hétérogénéité de la structuration des Hauts de France.

L'accord cadre a pour objet de formaliser à l'échelle de l'espace infrarégional du littoral sud, un cadre de partenariat liant les intercommunalités (EPCI) et les pôles d'équilibres territoriaux ruraux constitutifs de cet espace et la région pour assurer le pilotage et la mise en œuvre de cette politique d'aménagement.

Cet accord propose :

- un cadre d'orientations stratégiques faisant accord entre les différentes composantes notamment intercommunales de l'espace infrarégional et la région s'appuyant notamment sur les projets de PETR et d'EPCI constituant l'espace de dialogue littoral sud ainsi que les priorités régionales,
- des modalités de gouvernance telles que définies et convenues entre les partenaires territoriaux et la région Hauts de France,
- des modalités de mise en œuvre opérationnelles du dispositif régional PRADET par les territoires au regard des démarches de projets qu'ils ont engagés,
- la méthode pour établir un état des lieux de l'ingénierie territoriale utile au déploiement du PRADET.

Le territoire de l'espace infrarégional du littoral sud est structuré autour de 9 intercommunalités dont 6 sont structurées en 3 Syndicats Mixtes de PETR et 3 sont structurées en un Syndicat Mixte (SCOT et PNR) /

- le pôle d'équilibre territorial et rural interrégional Bresle-Yères qui comprend :

- La Communauté de Communes des Villes Sœurs
- La Communauté de Communes Interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle

- le pôle d'équilibre territorial et rural Ternois 7 vallées qui comprend :

- la Communauté de Communes des 7 Vallées
- la Communauté de Communes du Ternois

- le pôle d'équilibre territorial et rural du Montreuillois qui comprend :

- la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois
- la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois

- Les 3 intercommunalités regroupées au sein du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées qui comprend :

- La Communauté de Communes du Vimeu
- La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre
- Communauté d'Agglomération Baie de Somme

La partie sud de la frange littorale de l'espace de dialogue est également structurée par notre Syndicat Mixte.

L'Accord Cadre entre en vigueur à compter de sa signature et à compter de sa réception par la Région. Il couvre la période 2016-2021 et engage l'ensemble des signataires. Il se décompose en deux temps: un triennal 2016-2018 et un triennal 2019-2021.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'Accord Cadre relatif à la politique du PRADET, et a autorisé le Président à le signer.

Quartier du Moulinet

Monsieur HAUSSOULIER dit qu'il faut mobiliser une enveloppe d'investissement pour réaliser tous ces aménagements.

15. Aménagements paysagers des espaces publics 2018/2021 (ZAC) – Plan de financement

L'aménagement du secteur d'habitat, situé à l'arrière du projet touristique, interviendrait dans une seconde phase échelonnée à partir de 2022.

Le montant total des dépenses estimées pour la période 2018/2021 s'élève à 4 972 000 €HT.

Le montant de la cession des charges foncières estimées s'élevant à 1 344 000 €HT, le plan de financement pressenti est le suivant :

	ZAC du Moulinet 2018-2021	
	3 628 000 €	
Région	24%	879 533 €
FNADT	26%	934 467 €
CD 80 (MO SMBS-GLP)	30%	1 088 400 €
Com de Com Villes sœurs	20%	725 600 €

Un échancier est proposé organisant les travaux en 2 appels d'offres successifs en avril 2018 et janvier 2020 :

		2018	2019	2020	2021
Global	3 628 000 €	850 000 €	900 000 €	1 400 000 €	478 000 €
Région	879 533 €	206 065 €	218 186 €	339 401 €	115 881 €
FNADT	934 467 €	218 935 €	231 814 €	360 599 €	123 119 €
CD 80	1 088 400 €	255 000	270 000 €	420 000 €	143 400 €
CCVS	725 600 €	170 000 €	180 000 €	280 000 €	95 600 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, et a autorisé le Président à rechercher les financements relatifs à cette opération.

Plan Vélo Baie de Somme

16. Approbation des plans de financement

16/1 - Etudes de maîtrise d'œuvre

L'objet de ce rapport concerne les études de maîtrise d'œuvre et réglementaires pour les 7 tronçons restant à réaliser pour prolonger le réseau cyclable de la Baie de Somme entre la Seine-Maritime et le Pas-de-Calais.

Les missions de base de la maîtrise d'œuvre seront :

- PRO : étude de projet et spécifications techniques
- ACT : assistance au maître d'ouvrage à la passation des contrats de travaux
- VISA : visa des études d'exécution et direction de la cellule de synthèse
- DET : direction de l'exécution du(ou des) contrat(s) de travaux
- AOR : assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement
- Etudes complémentaires des dossier de demande d'autorisations réglementaires

Le plan de financement prévisionnel de ces études, estimées à 100 000€HT, est le suivant :

FINANCEUR	%	MONTANT €HT
Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard via la dotation du CD80	80	80 000
Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard via la Taxe de Séjour	20	20 000
TOTAL €HT	100	100 000

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement prévisionnel relatif aux études de maîtrise d'œuvre du Plan Vélo Baie de Somme.

16/2 - Passerelle de franchissement de l'Authie

Le financement de cet ouvrage, estimé à 1 240 000 €HT, sera supporté à part égale entre les deux collectivités.

Par délibération en date du 11 mai 2017, le Comité Syndical a approuvé la convention de partenariat dans le cadre du programme INTERREG VA. Il convient de préciser le plan de financement de cette opération.

Le plan de financement prévisionnel, côté Somme, est le suivant :

FINANCEUR	%	MONTANT €HT
Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard	33,33	206 646
Région Hauts-de-France	16,67	103 354
INTERREG EUROCYCLO	50	310 000
TOTAL €HT	100	620 000

Pour information, le plan de financement, côté Pas-de-Calais, est le suivant :

FINANCEUR	%	MONTANT
CD62	33,33	206 646
Région Hauts-de-France	16,67	103 354
INTERREG EUROCYCLO	50	310 000
TOTAL €HT	100	620 000

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement prévisionnel relatif à la réalisation d'une passerelle de franchissement de l'Authie destinée aux mobilités douces.

16/3 - Réalisation du tronçon reliant Quend-Plage à Fort-Mahon-Plage

Le projet concerne le tronçon 6 reliant Quend-Plage à Fort-Mahon-Plage. D'une longueur de 2,7 km, il permettra de relier la piste cyclable existante à la sortie nord de Quend-Plage par la RD 332, à Belle Dune sur Fort-Mahon Plage (jonction avec le tronçon réhabilité dans le cadre du Plan Vélo Phase 5 en 2015), en passant par l'éco-village Pierre & Vacances de Quend-Plage et par Belle-Dune.

Ce tronçon comportera des pistes cyclables en site propre sauf lors de la traversée du village de Belle-Dune où il emprunte des rues existantes, mais réservées aux circulations douces.

Le plan de financement prévisionnel de cet ouvrage, estimé à 350 000€HT, est le suivant :

FINANCEUR	%	MONTANT €HT
Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard via la dotation du CD80	40	140 000
Région Hauts-de-France	40	140 000
Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard via Budget Annexe Taxe de Séjour Plan Vélo »	20	70 000
TOTAL €HT	100	350 000

Madame BOURGAU demande où en est le projet par rapport aux pistes cyclables à Saint-Firmin. Monsieur BAILLET demande où en est le projet du pont à cailloux. Monsieur BIZET indique qu'il y aura une enquête publique et que les services finalisent les dossiers administratifs.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement prévisionnel relatif à la réalisation d'une infrastructure cyclable entre Quend-Plage et Belle Dune.

17. Convention de prise en charge de matériaux pour l'entretien de la digue des Bas-Champs

Par délibération de son Conseil des Syndics en date du 28 avril 2017, l'ASA des Bas-Champs a souhaité acquérir un ensemble tracto-benne, lui permettant de réaliser du transport de matériaux par ses propres moyens. Du fait de l'acquisition de ce matériel, l'ASA des Bas-Champs

souhaite prendre à son compte l'enlèvement, le transport et le déchargement des matériaux fournis par les entreprises Silmer et GSM.

Il est donc proposé qu'une convention soit réalisée afin de définir les modalités de prise en charge de ces matériaux par l'ASA des Bas-Champs. Cette convention encadre la prise en charge de ces matériaux en vue de l'entretien de la digue des Bas-Champs. L'ASA des Bas-Champs s'engage à respecter les cadences minimales et à fournir des bons de pesée pour permettre au Syndicat Mixte de justifier les tonnages transportés auprès des services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention définissant les modalités de prise en charge de matériaux pour l'entretien de la digue des Bas-Champs au profit de l'ASA des Bas-Champs de la Somme, et a autorisé le Président à la signer.

18 - Convention de mise à disposition par le Syndicat Mixte d'une chargeuse sur pneumatiques au profit de l'ASA des Bas-Champs de la Somme

Cette chargeuse permet l'extraction et la mise en œuvre de galets nécessaires au maintien de la digue et l'entretien des 104 épis situés entre Ault et Cayeux-sur-Mer et le Hourdel.

Pour des raisons d'efficacité, le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard envisage de mettre cette chargeuse à disposition de l'ASA des Bas-Champs de la Somme.

Une convention doit être signée. Elle régleme les conditions de mise à disposition, d'utilisation et d'entretien du matériel.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de mise à disposition d'une chargeuse sur pneumatiques au profit de l'ASA des Bas-Champs de la Somme, et a autorisé le Président à la signer.

PAPI

19. Conventions financières

Conventions financières avec l'Etat

La labellisation du PAPI BSA a permis d'obtenir des financements de la part de l'Etat. La participation financière de l'Etat se répartit selon les trois dispositifs suivants pour la partie Somme et Seine-Maritime :

- Fonds BOP 181 : axe 0 : 96 000 € ;
- Fonds Barnier : axes 1 à 7 et programme « éboulement par blocs de falaises » : 6 033 411 € ;
- Fonds AFIFT : programmes « érosion » et « éboulement par blocs de falaise » : 434 500 €.

A l'issue de l'instruction des demandes de financement transmises par le Syndicat Mixte, l'Etat va réaliser des conventions attributives de subvention afin d'arrêter les modalités et le montant des participations financières destinés à la réalisation des actions de la stratégie littorale Bresle Somme Authie.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, avec l'Etat, les conventions financières à venir relatives aux actions de la stratégie littorale Bresle Somme Authie.

Golf de Belle Dune

20. Financement de l'extension du club house

Le plan de financement est le suivant :

Assiette prévisionnelle : **418 625 €HT** (travaux, études, aménagements terrasse et abords)

Plan de financement :

- Fonds propres Destination Baie de Somme et emprunts : **318 625 €HT**
- Conseil départemental de la Somme : **100 000 €HT**

Le FEADER pourrait venir compléter le montage financier de cette opération :

Assiette prévisionnelle portée à **480 000 €HT** compte-tenu des premiers résultats provisoires de consultation d'entreprises de travaux (*négociations en cours*) :

- Fonds propres Destination Baie de Somme et emprunts : **144 000 €HT soit 30 %**
- Conseil départemental de la Somme : **100 000 €HT soit 21 %**
- FEADER : **236 000 €HT soit 49 %**

Monsieur HAUSSOULIER insiste sur le fait que cet aménagement est plus qu'utile.

Au vu de la possibilité d'obtenir une subvention du FEADER, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le nouveau plan de financement et a autorisé le Président à solliciter l'aide européenne du FEADER.

Environnement

21. Opérations d'environnement

21/1 - Programme d'actions de lutte contre la Crassule de Helms

Les projets de convention, au nombre de cinq, ont pour but de préciser les engagements de chacun des parties afin de mener au mieux ce projet.

Deux de ces conventions concernent des travaux localisés à la ferme Saint-Jean à Rue (haras Henson), démarrés en date du 28 août 2017. Les trois autres concernent des travaux programmés sur la période hiver 2017-2018.

Pour rappel, l'ensemble de ces travaux sont financés grâce au soutien de l'Agence de l'eau Artois Picardie (67%) et de l'Europe (33%).

Sur la base de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les conventions de partenariat et a autorisé le Président à les signer.

21/2 - Renouvellement du label Grand Site de France :

Convention cadre de partenariat 2018-2023

Par délibération en date du 11 mai 2017, le Comité Syndical a validé les enjeux, le nouveau périmètre de projets et le cadre de gouvernance qui accompagneront le dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France.

L'ensemble de ces éléments, ainsi que le programme d'actions pour la période 2018-2023, ont été présentés et validés par le Comité de Pilotage du 23 juin dernier.

Pour rappel, le Syndicat Mixte s'attache depuis 2012 à coordonner et à mettre en œuvre les axes opérationnels du second programme lié à l'Opération Grand Site en Baie de Somme 2012-2017.

Cet engagement a été formalisé sur la première période de labellisation par le biais d'une convention cadre, prévoyant notamment les modalités de gouvernance et d'engagement avec les partenaires du Grand Site.

Les bases de cet engagement entre le gestionnaire et ses partenaires s'articulent autour de trois grands items :

- le respect des valeurs des Grands Sites de France
- un programme d'actions visant à réhabiliter les sites classés au titre de la loi de 1930 et les paysages naturels emblématiques qui leur sont liés
- une mise en œuvre partagée avec les acteurs du territoire et les habitants du Grand Site.

Au regard de la nouvelle ambition portée pour le territoire Grand Site à horizon 2023, mais également des différents changements législatifs sous-tendus en particulier par la Loi NOTRe (GEMAPI, etc.) modifiant l'organisation territoriale des compétences, le Syndicat Mixte a engagé depuis le début de l'année 2017 un travail juridique visant à faire évoluer ses statuts. Ce travail ne s'achèvera pas avant le premier trimestre 2018.

Il est donc proposé, en attendant cette clarification, de renouveler dans les mêmes conditions que sur la première période de labellisation, les modalités de gouvernance et d'engagement portées par la convention-cadre.

Concernant le cas particulier des intercommunalités qui intègrent des communes du Grand Site, elles seront identifiées comme territoires associés au projet. Il s'agit de :

- la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois ;
- la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre ;
- la Communauté d'Agglomération Baie de Somme ;
- la Communauté de Communes du Vimeu ;
- la Communauté de Communes des Villes Sœurs.

En tant que territoires associés, ces établissements participeront aux réunions du Comité de pilotage Grand Site par l'intermédiaire des Vice-Présidents en charge du tourisme.

Monsieur HAUSSOULIER indique que le dossier Grand Site permet de faire un point sur l'ensemble des opérations du Syndicat Mixte. Monsieur DAVERGNE remarque que le dossier de candidature est de très bonne qualité.

Sur la base des éléments exposés ci-avant, **et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le dossier de candidature transmis à l'ensemble des membres du COPIL durant l'été, et a autorisé le Président à signer la convention cadre de partenariat du Grand Site Baie de Somme pour la période 2018-2023 ainsi qu'à saisir les services de l'Etat pour instruire notre demande de renouvellement.**

RAPPORTS D'INFORMATION

22. Rapport de présentation d'attribution de marchés

1. **Marché de fourniture et livraison de végétaux**

Ont été retenues les offres économiquement les plus avantageuses suivantes, pour chacun des lots attribués :

- Lot 1 : Arbres et arbustes : trois fournisseurs retenus : VEGETAL PASSION (01 Montmerle-sur-Saône), CHAUVIRE (49 Montrevault-sur-Evre) et FLEUR NV (Belgique)
- Lot 4 : Rosiers : PEPINIERES DE LA SAULAIE (49 Doué-la-Fontaine)
- Lot 5 : Annuelles et bisannuelles : TELLIER (62 Campagne-les-Hesdin)
- Lot 6 : Bulbes : VERVER EXPORT (Pays Bas)
- Lot 7 : Vivaces: trois fournisseurs retenus : CHOMBARD (80 Hombleux), FLEUR NV (Belgique) et VEGETAL PASSION (01 Montmerle-sur-Saône)

2. **Marchés de travaux de l'Hôtel Dieu**

Ont été retenues les offres économiquement les plus avantageuses suivantes, pour chacun des lots de la procédure :

- Lot 1 : démolition gros œuvre carrelage :
TELLIER à Abbeville pour un montant de 27 962,20 €HT
- Lot 2 : isolation projetée :
MADISOLATION à Givet (08) pour un montant de 8 106 €HT
- Lot 3 : couverture :
Entreprise JACQUES LECLERCQ à Woincourt pour un montant de 38 724,35 €HT
- Lot 4 : menuiserie plâtrerie :
AM3D à Daours pour un montant de 52 000€HT
- Lot 5 : électricité :
EEP à Abbeville pour un montant de 72 500 €HT
- Lot 6 : plomberie :
PARIN CLAUDIERE à Amiens pour un montant 41 335,02 €HT
- Lot 7 : faux plafonds :
ACART à Pont de Metz pour un montant de 20 723,07 €HT
- Lot 8 : peinture :
DOUTRELEAU à Abbeville pour un montant de 42 012,02 €HT
- Lot 9 : sol souple :
DOUTRELEAU à Abbeville pour un montant de 23 099,84 €HT.

3. **Marché de fourniture et livraison de matériel d'entretien et d'articles d'hygiène**

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée, non alloti, avec un montant prévisionnel annuel de 40 000 €HT, qui sera conclu sous la forme d'un accord cadre à bons de commande passé avec un seul opérateur économique pour une durée d'un an, renouvelable deux fois une année, avec un maximum annuel de 60 000 €HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 11 mai 2017 pour parution intégrale au BOAMP, sur la plateforme dématérialisée achatpublic.com avec mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur les sites Internet achatpublic.com et du Syndicat Mixte.

Deux offres ont été réceptionnées ; le marché a été attribué à la société SOCOLDIS (Boulogne sur Mer) dont l'offre était économiquement la plus avantageuse.

Le Comité Syndical a bien pris acte de ces informations.

23. Tableau des marchés

RAPPORT D'INFORMATION**23 - Marchés passés sans formalités préalables du 1^{er} juin au 31 août 2017****SYNDICAT MIXTE**

	OBJET	TITULAIRE	PRIX HT
	Installation téléphonie fixe dans les futurs locaux de l'Hôtel Dieu	Option service SAS (60)	8 325,66€
	Matériaux carrelage Blanquetaque	Abbeville Matériaux (80)	1 247,34€
	Panneaux pistes cyclables	Franche Comté Signaux (25)	5 065,31€
DESTINATION BAIE DE SOMME			
	OBJET	TITULAIRE	PRIX HT
<i>Administration</i>	Insertion publicitaire dans le magazine Style and Co Amiens	Style communication (80)	2 836,00 €
	Insertion publicitaire	Hebdos communication (27)	2 061,04€
	Compagne de diffusion des dépliants année 2017	Sept Com (59)	2 457,08€
	Elnett RH solution expert + abonnement	Editions Legislatives (92)	5 985,04 €
<i>Cap Hornu : Hôtel & Restaurant</i>	Achat de tenues pour le personnel	VEGA (67)	2 098,40€
	Achat de fournitures pour le restaurant et boutique	Isampro(62)	3 247,37 €
	Cap abonnement business avantage Standard	Tripadvisor Limited Grande Bretagne	2 349,00€
	Achat de décoration et vaisselles jetables	Isampro (62)	3 247,37 €
	stand Salon du mariage	Alliance Mariage Concept (60)	1 622,00€

	Achat de Confitures pour petit déjeuner	Mangez Buvez (62)	1 329,90€
	Achat de fournitures pour travaux de plomberie	SIDER (33)	2 436,98 €
	Annonce publicitaire à l'année	Rencontres et Communication (75)	1 200,00€
Jardins de Valloires	Achat d'engrais	Chlorodis (62)	2 112,00€
	Achat de sacs graineterie (paille de froment)	Lhermitte Frères (62)	1 999,20€
	Achat de couverts jetables pour restaurant	ITCS	1 086,60 €
	Achat de photos pour exposition pour les 30 ans des jardins	Boucourt Franck (27)	7600,00€
	relations presse de Janvier à Juillet 2017	ARKTIK (93)	6 750,00€
	Achat de pâté picard à la rose	Conserverie Saint-Christophe (80)	1 830,00€
	Achat de glaces artisanales	Côté Jardin Nicolas (80)	2 634,43 €
	Spectacle des jardins et des hommes du 02/07/2017	Cultures aux Jardins (37)	3 300,00€
	Acquisition d'un bâtiment modulaire à usage de salle du personnel	ALGECO (62)	46 926,07€
Parc du Marquenterre	Réparations sur tracteur tondeuse Carraro	DEBOFFE (80)	2 942,92€
	Achat de pièces « souvenir » pour boutique	EURO BAKNOTE MEMORY (75)	4 850,00€
	Vidange de fosse	Métostock Environnement (80)	1 657,25€
Aquaclub de Belle Dune	Maintenance pour le bassin extérieur	MBS (80)	2 254,63€
	Achat de couverts Couvercles jetables pour restaurant	Firplast (69)	2 300,15€

	Achat de produits pour Traitement de l'eau	QUARON(35)	1 448,33€
	Achat de matériel pour le bassin	NICOLETTI (49)	1 938,50€
	Audit technique et immobilier + étude et programmation de la rénovation et de l'amélioration de l'Aquaclub	Cabinet Envergure SARL (94)	TF : 25 675 € TO n°1 : 41 700
<i>Golf de Belle Dune</i>	Batteries + crémaillère pour voiturette	Golf Car Johnny (85)	2 871,95 €
	Remplacement pièces usées pour ramasse balle	MACDIS SARL (52)	1 900,00 €
	Achat de produits de traitement	Lhermitte Frères(62)	1 943.61€
<i>Maison Pontonnaire</i>	Abattage arbre et broyage des branches	DUMONT FLORENT (76) ETALONDES	2 640,00€

Le Comité Syndical a bien pris acte de cette information.